

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 38-386-1929 portant inscription pour l'année 1929 sur la liste où doivent être choisis par voie de tirage au sort les assesseurs de la Cour Criminelle.

n° 38-386-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 janvier 1929

Numéro JO
n° 386 du 31/01/1929

Date du numéro
31 janvier 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914 portant réorganisation du service de la justice à la Côte française des Somalis et dépendances

Sur la proposition du chef du service judiciaire, Le conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont inscrits pour l'année 1929 sur la liste où doivent être choisis, par voie de tirage au sort, les assesseurs de la cour criminelle. MM. : Aubot (Louis-Julien), insüuteur; Aubry (Georges), employé de la banque de Indochine; Blot (Georges), commerçant; Crozet (Michel), contrôleur des P. T. T. Descamps (Jean), administrateur de 1re classe des colonies; Dubousaue (Ludovic), chef du tralie à la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien; Faucilhon (Georges), vérificateur des douanes; Hugonnier (Francois), chel du service des douanes; Kresser (Marcel), chef de bureau des secrétariat généraux; Magnan (Paul), agent de la compagnie des messageries maritimes; Papaconstante (Jean), commerçant; Pivière (Joseph), adjoint principal des services civils.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.